

# Sète

Marie-Laure Legay

Port du Languedoc créé par Colbert en 1666, dans le cadre des grands aménagements de la côte et de la construction du canal du Midi. Les débuts commerciaux de ce site furent difficiles. Ensablé, le port fit l'objet d'une convention entre les commissaires du roi et les Etats provinciaux du Languedoc (13 décembre 1690) pour être mis à flot. Il fut doté d'une amirauté en 1691 et à partir de cette date, les autorités tant locales que provinciales défendirent ses prérogatives. Il obtint le privilège d'armement pour les îles américaines (patentes d'avril 1717) et celui d'armement pour l'Afrique (patentes de 1719), comme Rouen, La Rochelle, Bordeaux et Nantes. Les capitaines qui se livraient au commerce triangulaire depuis Sète faisaient donc leur déclaration à l'Amirauté d'une part, et au bureau des Fermes de cette même ville. Les négociants du Languedoc qui faisaient le commerce en droiture des côtes de Guinée vers Sète étaient exempts de la moitié de tout droit d'entrée des Fermes royales et locales. De même, le sucre apporté des îles d'Amérique vers Sète, dès lors qu'il provenait de la vente des noirs de Guinée, était déchargé de la moitié des droits d'entrée. Les négociants devaient se munir de certificats des commis du Domaine d'Occident. Les droits de sortie pour toute marchandise à destination de la Guinée étaient entièrement remis par la Ferme, sur acquits à caution dûment enregistrés et contrôlés. Sète devint donc un port d'entrepôts que les commis des Fermes durent surveiller. Les sinuosités de la côte offraient des abris nombreux pour la contrebande. Elles nécessitèrent l'emploi de nombreux brigadiers. En 1760, la Ferme générale supprima la brigade sédentaire de Sète et créa trois brigades ambulantes de douze hommes chacune. En outre, Sète obtint d'être port d'entrée pour les épiceries et drogueries venant du Nord, ce qui lui permit d'échanger vins et eaux-de-vie (1728) plus facilement. Vis-à-vis des draps en revanche, le port souffrit de la concurrence de Marseille. minot de sel destiné au salage du poisson. Ce privilège fut accordé pour lutter contre la concurrence des Catalans qui pratiquaient comme les Sétois la pêche à la sardine avec un coût de revient du salage beaucoup plus bas. Cette concurrence avec l'Espagne fut également à l'origine de l'exploitation des étangs salins concédés à une compagnie de négociants par l'arrêt du 15 juin 1779 : Jean-Louis François David Serène, François Castillon et François-Martin Rey prirent possession de la plage située à l'ouest de la montagne de Sète et jusqu'à la pointe d'Agde. L'objectif de l'entreprise était de produire du sel non pour la Ferme générale mais pour l'exportation, vers l'Italie

notamment. Le sel produit devait néanmoins être vérifié par les commis de la Ferme, être ensaqué et plombé, placé dans des gabarres pour rejoindre le port. De même, la Ferme générale faisait la garde de ces étangs. En 1786, elle fut rémunérée plus de 20 000 livres pour cette surveillance annuelle.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:
  - AN G1 15, dossier 15
  - AN G1 15, dossier 15

### Bibliographie scientifique:

- Louis Dermigny, Naissance et croissance d'un port, Sète de 1666 à 1880, Montpellier, 1955

### Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Sete* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/113>